

Modifications apportées à la Partie I : 2017

Procédure officielle du CNC — Activités d’approbation

Mars 2018

AVANT-PROPOS

En 2017, le Conseil des normes comptables (CNC) a approuvé et intégré, dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* (le Manuel), des normes IFRS® nouvelles ou modifiées publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Le présent document, dont le CNC a approuvé la publication, résume les activités réalisées par le Conseil dans le cadre de sa procédure officielle en ce qui concerne l'approbation des modifications apportées à la Partie I en 2017.

Les raisons qui ont incité l'IASB® à élaborer ou à modifier les normes IFRS et les facteurs et considérations qui ont sous-tendu ses conclusions sur les questions techniques relatives à ces normes figurent dans la base des conclusions publiée par l'IASB pour chacune des normes. Ces informations ne sont pas reprises dans le présent document.

Mars 2018

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	4
Contexte	4
Intégration des normes IFRS dans les PCGR canadiens	4
La procédure officielle du CNC – Approbation des normes IFRS	5
Étape 1 : Acquisition d’une compréhension de la norme IFRS nouvelle ou modifiée	5
Étape 2 : Évaluation de la procédure officielle de l’IASB concernant l’élaboration de la norme IFRS nouvelle ou modifiée	6
Étape 3 : Évaluation du caractère approprié de l’application des dispositions de la norme IFRS nouvelle ou modifiée au Canada	7
Documentation des activités d’approbation	8
Modifications apportées à la partie I : 2017	9
Annexe	10
Normes IFRS nouvelles ou modifiées intégrées dans la Partie I en 2017	
Résumé des activités d’approbation menées par le CNC pour chaque norme dans le cadre de sa procédure officielle.....	10

INTRODUCTION

- 1 En 2017, le Conseil des normes comptables (CNC) a approuvé et intégré, dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* (le Manuel), des normes IFRS[®] nouvelles ou modifiées publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Le présent document résume les activités d'approbation réalisées par le CNC dans le cadre de sa procédure officielle. Un document distinct traite de façon plus générale de la procédure officielle suivie par le Conseil, notamment en ce qui concerne spécifiquement les normes IFRS¹, aux fins de l'établissement de normes d'information financière.
- 2 Rien dans le présent document ne doit être interprété comme ayant préséance sur les exigences du Manuel.
- 3 Dans le cadre de sa procédure officielle, l'IASB publie une base des conclusions pour chaque norme IFRS nouvelle ou modifiée. Ce document expose les éléments considérés par l'IASB dans ses conclusions (y compris ses décisions techniques) relatives à la norme en cause. Les parties prenantes qui souhaitent comprendre le fondement des modifications apportées aux normes IFRS résumées dans le présent document peuvent se référer aux bases des conclusions² publiées par l'IASB.

CONTEXTE

Intégration des normes IFRS dans les PCGR canadiens

- 4 La Partie I contient les normes IFRS³, sauf l'IFRS pour les PME⁴ (*IFRS for SMEs*[®]). Aux fins du présent document, toute référence aux normes IFRS exclut l'IFRS pour les PME. La Préface du Manuel indique les catégories d'entités publiantes canadiennes qui sont tenues d'appliquer les normes IFRS ou autorisées à le faire.

¹ Le [Manuel de procédures du CNC](#) décrit la procédure suivie par le CNC pour approuver les normes IFRS.

² Le CNC a entrepris d'ajouter dans la Partie I des bases des conclusions et d'autres textes ne faisant pas autorité publiés par l'IASB et qui accompagnent les normes IFRS auxquelles ils se rapportent. Le CNC procède par étapes, en commençant par les textes ne faisant pas autorité portant sur des normes complexes qui sont déjà en vigueur ou qui le seront bientôt. En mars 2018, il avait intégré dans le Manuel tous les textes ne faisant pas autorité publiés par l'IASB en accompagnement d'IFRS 9 *Instruments financiers*, d'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* et d'IFRS 16 *Contrats de location*.

³ L'expression « normes IFRS » s'entend des normes IFRS publiées par l'IASB, des Normes comptables internationales (IAS) publiées par le conseil de l'International Accounting Standards Committee, le prédécesseur de l'IASB, et adoptées par l'IASB au moment de sa création, et des interprétations élaborées par l'IFRS Interpretations Committee (anciennement appelé International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC)) ou par son prédécesseur, le Standing Interpretations Committee (SIC).

⁴ L'IFRS pour les PME est une norme autonome élaborée par l'IASB pour répondre aux besoins des petites et moyennes entités et tenir compte de leurs capacités. Le CNC a décidé de ne pas adopter l'IFRS pour les PME en vue de son application par les entreprises à capital fermé. Il a plutôt élaboré les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé, énoncées dans la Partie II du Manuel.

- 5 La Partie I contient les normes IFRS en vigueur pour les exercices commençant le 1^{er} janvier de chaque année. Celles qui ont été publiées, mais qui ne sont pas actuellement en vigueur de façon obligatoire, sont versées dans une section distincte. La Partie I est mise à jour de façon à y inclure les normes IFRS nouvelles ou modifiées dont le CNC a approuvé l'intégration dans les PCGR canadiens au terme de ses activités de procédure officielle. Afin d'assurer l'intégralité de la Partie I, les activités d'approbation du CNC sont menées à terme le plus rapidement possible dès qu'une norme nouvelle ou modifiée est publiée par l'IASB.

LA PROCÉDURE OFFICIELLE DU CNC – APPROBATION DES NORMES IFRS

- 6 Les normes IFRS nouvelles ou modifiées nouvellement publiées ne font partie des PCGR canadiens qu'après avoir été approuvées par le CNC et intégrées dans la Partie I du Manuel. En tant que normalisateur national, le Conseil a le pouvoir d'intégrer les normes IFRS nouvelles ou modifiées dans les PCGR canadiens, et il ne le fait qu'après avoir mené ses activités d'approbation.
- 7 Les activités d'approbation du CNC consistent en une évaluation des activités de procédure officielle de l'IASB et en l'application de sa propre procédure officielle. Plus précisément, le Conseil suit les trois étapes énoncées ci-après avant de tirer une conclusion quant au caractère approprié de l'application d'une norme IFRS nouvelle ou modifiée au Canada, et à la pertinence de l'approuver et de l'intégrer dans le Manuel.

Étape 1 : Acquisition d'une compréhension de la norme IFRS nouvelle ou modifiée

- 8 Les membres du CNC sont informés des nouvelles indications de l'IASB bien avant la publication des versions définitives des normes IFRS nouvelles ou modifiées. Ils sont mis au courant des nouveaux projets et des prises de position préliminaires de l'IASB sur les questions importantes pour le Canada grâce :
- (a) aux comptes rendus périodiques des permanents du CNC, qui font un suivi des activités de l'IASB tout au long de chacun des projets ;
 - (b) aux rapports du président et du directeur du CNC sur leur participation aux réunions internationales tenues par l'IASB et d'autres normalisateurs.

Le Conseil discute, dans la mesure appropriée compte tenu du sujet, des décisions provisoires et des décisions définitives de l'IASB concernant le projet, ainsi que de l'étendue et de l'importance des modifications proposées.

- 9 En maintenant une présence forte sur la scène internationale, le CNC ne fait pas qu'acquérir une compréhension des normes IFRS nouvelles ou modifiées : il exerce une influence sur leur élaboration. À cette fin, il mène des activités de sensibilisation, donne aux parties prenantes l'occasion de faire connaître leur point de vue, répond aux documents de consultation portant sur les projets de l'IASB, et tire parti de tables rondes et d'autres discussions.
- 10 Lorsque l'IASB publie une norme nouvelle ou modifiée, les membres du CNC en reçoivent une copie accompagnée des documents publiés par l'IASB visant à faciliter la compréhension de la norme, comme la base des conclusions, les indications de mise en œuvre et les exemples illustratifs. Les membres du CNC étoffent les connaissances qu'ils ont acquises lors des activités de suivi décrites ci-dessus et se familiarisent avec les exigences de la norme nouvelle ou modifiée au moyen de l'autoformation et de l'examen des informations supplémentaires fournies par les permanents du CNC, dont un résumé de la norme et un résumé :
- (a) des commentaires formulés par les Canadiens et le Conseil en réponse à l'exposé-sondage pertinent de l'IASB ;
 - (b) des principaux changements que l'IASB a apportés aux dispositions proposées dans son exposé-sondage⁵ ;
 - (c) des difficultés que pourraient rencontrer les Canadiens lors de l'application de la norme nouvelle ou modifiée.

Les permanents informent aussi les membres de la mesure dans laquelle, de façon générale, la norme nouvelle ou modifiée produit les mêmes résultats que les PCGR américains sur le plan de l'information financière.

Étape 2 : Évaluation de la procédure officielle de l'IASB concernant l'élaboration de la norme IFRS nouvelle ou modifiée

- 11 L'IASB publie les normes IFRS conformément à sa propre procédure officielle rigoureuse. Pour pouvoir s'appuyer sur la procédure officielle de l'IASB, le CNC a mis en place sa propre procédure, qui vise à lui permettre de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent aux termes de son mandat. Pour chaque projet examiné, les permanents du CNC prennent les mesures suivantes :

⁵ Conformément à sa procédure officielle, après avoir examiné les commentaires reçus du public, dont ceux des parties prenantes canadiennes, l'IASB reprend les délibérations sur les dispositions proposées dans son exposé-sondage. Dans le cadre de ces nouvelles délibérations, l'IASB évalue s'il est nécessaire d'apporter des modifications aux dispositions proposées et, dans l'affirmative, s'il faut publier un nouvel exposé-sondage. Les résumés décrits aux alinéas 11 (a) et (b) permettent donc aux membres du CNC de prendre connaissance des principales questions soulevées par les parties prenantes canadiennes et du résultat des nouvelles délibérations de l'IASB sur ces questions.

- (a) ils effectuent un suivi des activités de l'IASB pour s'assurer que celui-ci respecte sa procédure officielle. Ils peuvent par exemple lire les documents d'accompagnement des ordres du jour des réunions de l'IASB, suivre ses délibérations, examiner tout autre texte relatif au projet publié sur son site Web et discuter de questions avec ses membres et ses permanents ;
 - (b) ils examinent la documentation de l'IASB et l'appréciation, par le Due Process Oversight Committee (DPOC) de l'IFRS Foundation, du respect des exigences de la procédure officielle de l'IASB relativement au projet en cause. Les comptes rendus des réunions du DPOC comprennent habituellement une déclaration directe indiquant si l'IASB a suivi sa procédure officielle ;
 - (c) ils mentionnent au Conseil tout sujet de préoccupation éventuel.
- 12 Lorsque le Conseil doit passer au vote sur l'approbation et l'intégration dans la Partie I d'une norme IFRS nouvelle ou modifiée, les permanents l'informent de toute indication pouvant laisser supposer que l'IASB n'a pas satisfait aux exigences de sa procédure officielle.
- 13 Au moment de voter, chaque membre du CNC doit indiquer s'il estime que la procédure officielle de l'IASB a bien été respectée.

Étape 3 : Évaluation du caractère approprié de l'application des dispositions de la norme IFRS nouvelle ou modifiée au Canada

- 14 Selon sa procédure officielle, le CNC doit recueillir le point de vue des parties prenantes sur les modifications qu'il se propose d'apporter aux PCGR canadiens. En ce qui concerne la Partie I, le Conseil satisfait à cette exigence, entre autres, en publiant son propre exposé-sondage résumant le projet de norme IFRS présenté dans l'exposé-sondage de l'IASB. Dans son exposé-sondage, le CNC indique que l'IASB a suivi sa procédure officielle pour élaborer ses propositions et il sollicite des commentaires des parties prenantes concernant le caractère approprié de l'application des dispositions de la norme nouvelle ou modifiée au Canada.
- 15 Le Conseil évalue la nécessité de réaliser des activités de communication supplémentaires, compte tenu du sujet en cause ainsi que de l'étendue et de l'importance des modifications proposées. Ces activités supplémentaires peuvent consister à :
- (a) solliciter les commentaires de ses comités consultatifs ;
 - (b) organiser des tables rondes publiques portant sur les propositions de l'IASB ;
 - (c) mener d'autres activités de communication, incluant des rencontres avec les parties prenantes concernées.

Le CNC peut estimer nécessaire de prendre de telles mesures supplémentaires, notamment lorsqu'il juge, en se fondant sur les commentaires qu'il a déjà reçus des parties prenantes, que les propositions sont particulièrement complexes ou controversées.

- 16 Le CNC examine tous les commentaires recueillis, y compris les réponses reçues à la suite de la publication de son propre exposé-sondage, afin de déterminer s'il existe des circonstances propres au contexte canadien qui pourraient l'amener à se demander s'il est approprié que la norme IFRS nouvelle ou modifiée soit appliquée au Canada, et si elle devrait être approuvée et intégrée dans le Manuel. Le Conseil examine toute préoccupation exprimée par les parties prenantes si l'intérêt public au Canada le justifie.
- 17 Le CNC tient compte des informations obtenues au cours de ces trois étapes pour déterminer s'il existe une raison probante pour laquelle l'application de la norme élaborée et adoptée par l'IASB conformément à sa procédure officielle serait inappropriée au Canada. Lorsqu'il juge qu'une telle raison n'existe pas, le CNC approuve la norme en vue de son intégration dans la Partie I du Manuel.
- 18 Le CNC fait le suivi des normes nouvelles ou modifiées après leur intégration dans la Partie I pour s'assurer qu'elles ne donnent pas lieu à des problèmes qui remettent en cause leur applicabilité au Canada. Pour ce faire, il consulte ses parties prenantes et son Groupe de discussion sur les IFRS⁶ et participe aux suivis après mise en œuvre des nouvelles normes réalisés par l'IASB.

DOCUMENTATION DES ACTIVITÉS D'APPROBATION

- 19 Le CNC publie un résumé de la procédure officielle afin de communiquer les mesures prises et les éléments que les membres du Conseil ont jugé importants pour dégager leurs conclusions relativement à l'approbation et à l'intégration dans les PCGR canadiens de normes IFRS nouvelles ou modifiées. Le Conseil peut décider de publier un document unique rassemblant toutes les modifications apportées à la Partie I par suite de l'approbation et de l'intégration des normes IFRS nouvelles ou modifiées au cours de l'exercice.
- 20 Ne sont pas reproduits dans ce document les divers résumés et autres documents utilisés par le CNC pour acquérir une compréhension de chacune des normes IFRS nouvelles ou modifiées qu'il a intégrées dans la Partie I. Les documents de l'IASB dont se sont servis les permanents pour faciliter cette compréhension (par exemple, les bulletins « IASB Updates », les documents de consultation, les résumés des projets et les comptes rendus résumant les commentaires reçus dans le cadre des consultations) peuvent être consultés sur le site Web

⁶ Le Groupe de discussion sur les IFRS est présidé par un membre du CNC, qui fournit des commentaires directement au CNC.

de l'IASB, tout comme certains des documents (par exemple, les lettres de commentaires du CNC et d'autres parties prenantes canadiennes) utilisés par les permanents du CNC pour élaborer les résumés énumérés au paragraphe 10. Ce document est plutôt axé sur les étapes 2 et 3 de la procédure officielle du Conseil et sur les activités qu'il a menées pour dégager une conclusion quant à l'approbation et à l'intégration dans les PCGR canadiens de chaque norme IFRS nouvelle ou modifiée.

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA PARTIE I : 2017

21 Le CNC a apporté des modifications à la Partie I en 2017 afin d'y intégrer les normes IFRS nouvelles ou modifiées publiées par l'IASB. L'annexe résume les activités d'approbation menées par le Conseil pour chacune de ces modifications. Elle ne rend pas compte des réponses aux exposés-sondages du CNC qui ne faisaient que reproduire le contenu des lettres de commentaires des répondants envoyées directement à l'IASB, puisque ce dernier a examiné les points soulevés par ces lettres dans le cadre de sa procédure officielle.

ANNEXE

Normes IFRS nouvelles ou modifiées intégrées dans la Partie I en 2017 Résumé des activités d'approbation menées par le CNC pour chaque norme dans le cadre de sa procédure officielle

Date de publication par l'IASB	Étape 2 : Évaluation de la procédure officielle de l'IASB concernant l'élaboration de la norme IFRS nouvelle ou modifiée	Étape 3 : Évaluation du caractère approprié de l'application des dispositions de la norme IFRS nouvelle ou modifiée au Canada		Date de publication dans la Partie I
	Examen, par le CNC, du respect de la procédure officielle de l'IASB	Exposé-sondage du CNC correspondant à celui de l'IASB	Autres activités de communication	
IFRS 4 <i>Contrats d'assurance</i> (modifications concernant l'application d'IFRS 9 <i>Instruments financiers</i> et d'IFRS 4 <i>Contrats d'assurance</i>)				
Septembre 2016	<p>Lors de sa réunion d'octobre 2015, le Due Process Oversight Committee (DPOC) a approuvé une période de commentaires plus courte que d'habitude pour l'exposé-sondage de l'IASB, en raison de l'urgence des questions soulevées dans ce document et du fait que les propositions qu'il renfermait ne touchaient qu'un éventail limité d'entités.</p> <p>Selon le compte rendu de la réunion du DPOC de mai 2016, celui-ci a estimé que toutes les exigences de la procédure officielle ont été satisfaites relativement à ce projet.</p>	Le CNC a reçu deux réponses à son exposé-sondage publié en janvier 2016. Il a examiné le sommaire des réponses et les autres documents attestant l'achèvement de l'étape 3 dans le cadre de sa procédure de vote d'octobre 2016.	<p>Conseil consultatif des utilisateurs (novembre 2015)</p> <p>Groupe de travail sur la comptabilisation des contrats d'assurance (décembre 2015, janvier 2016)</p> <p>Consultations auprès des parties prenantes</p>	Janvier 2017

Date de publication par l'IASB	Étape 2 : Évaluation de la procédure officielle de l'IASB concernant l'élaboration de la norme IFRS nouvelle ou modifiée	Étape 3 : Évaluation du caractère approprié de l'application des dispositions de la norme IFRS nouvelle ou modifiée au Canada		Date de publication dans la Partie I
	Examen, par le CNC, du respect de la procédure officielle de l'IASB	Exposé-sondage du CNC correspondant à celui de l'IASB	Autres activités de communication	
IFRS 9 <i>Instruments financiers</i> (modifications concernant les clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative)				
Octobre 2017	<p>Lors de sa réunion de janvier 2017, le DPOC a approuvé une période de commentaires plus courte que d'habitude pour l'exposé-sondage de l'IASB, en raison de l'urgence des questions soulevées dans ce document et du fait que la portée de la question en cause était limitée. Le document d'accompagnement daté de mai 2017 de l'IASB présenté au DPOC faisait le point sur les activités de procédure officielle réalisées relativement aux activités de normalisation de l'IASB, notamment en ce qui concerne ce projet. Selon le compte rendu de la réunion du DPOC de mai 2017, celui-ci a estimé que toutes les exigences de la procédure officielle ont été satisfaites relativement à tous les projets.</p> <p>Lors de sa réunion de novembre 2017, le DPOC a discuté d'une plainte alléguant un manquement à la procédure officielle. Cette plainte concernait la décision de l'IASB de traiter, dans la base des conclusions sur les modifications, de la raison pour laquelle aucune intervention normalisatrice n'était requise concernant une question</p>	<p>Le CNC n'a reçu aucune réponse à son exposé-sondage publié en avril 2017. Il a examiné les documents attestant l'achèvement de l'étape 3 dans le cadre de sa procédure de vote d'octobre 2017.</p>	<p>Consultations auprès des parties prenantes</p>	Novembre 2017

Date de publication par l'IASB	Étape 2 : Évaluation de la procédure officielle de l'IASB concernant l'élaboration de la norme IFRS nouvelle ou modifiée	Étape 3 : Évaluation du caractère approprié de l'application des dispositions de la norme IFRS nouvelle ou modifiée au Canada		Date de publication dans la Partie I
	Examen, par le CNC, du respect de la procédure officielle de l'IASB	Exposé-sondage du CNC correspondant à celui de l'IASB	Autres activités de communication	
	sans lien avec ces modifications (cette question avait trait à la comptabilisation selon IFRS 9 des modifications ou échanges de passifs financiers qui ne donnent pas lieu à la décomptabilisation). Le CNC avait précédemment soulevé une préoccupation semblable à l'IASB, et ce dernier en avait tenu compte dans le cadre de ses nouvelles délibérations. Il avait finalement conclu que les exigences de la procédure officielle avaient été satisfaites. Selon le compte rendu de la réunion du DPOC de novembre 2017, celui-ci a estimé que toutes les exigences de la procédure officielle ont été satisfaites relativement à ce projet ⁷ .			

⁷ Le CNC estime que l'IASB a tenu compte des préoccupations soulevées concernant la comptabilisation des modifications ou échanges de passifs financiers qui ne donnent pas lieu à la décomptabilisation, et le traitement de cette question sans lien avec les modifications dans la base des conclusions. Toutefois, comme le traitement comptable décrit et confirmé dans la base des conclusions est susceptible de modifier la pratique canadienne, le Conseil a pris des mesures pour le faire mieux connaître. Le Groupe de discussion sur les IFRS a discuté de cette question et de difficultés d'application connexes lors de ses réunions du 30 mai 2017 et du 10 janvier 2018, la présidente du CNC en a parlé lors de webinaires et d'allocutions, et on a eu recours à d'autres outils, dont le site Web du Conseil, pour communiquer la modification.

Date de publication par l'IASB	Étape 2 : Évaluation de la procédure officielle de l'IASB concernant l'élaboration de la norme IFRS nouvelle ou modifiée	Étape 3 : Évaluation du caractère approprié de l'application des dispositions de la norme IFRS nouvelle ou modifiée au Canada		Date de publication dans la Partie I
	Examen, par le CNC, du respect de la procédure officielle de l'IASB	Exposé-sondage du CNC correspondant à celui de l'IASB	Autres activités de communication	
<i>IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises (modifications concernant les intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises)</i>				
Octobre 2017	Le rapport daté de septembre 2017 de l'IASB présenté au DPOC indique que toutes les exigences de la procédure officielle ont été satisfaites relativement à ce projet. Selon le compte rendu de la réunion du DPOC de novembre 2017, celui-ci a estimé que toutes les exigences de la procédure officielle ont été satisfaites relativement à tous les projets.	Le CNC n'a reçu aucune réponse à son exposé-sondage publié en février 2017. Il a examiné les documents attestant l'achèvement de l'étape 3 dans le cadre de sa procédure de vote d'octobre 2017.		Novembre 2017
<i>IAS 40 Immeubles de placement (modifications concernant les transferts d'immeubles de placement)</i>				
Décembre 2016	Lors de sa réunion d'octobre 2016, le DPOC a discuté d'un document d'accompagnement faisant le point sur les activités de procédure officielle réalisées relativement aux activités de normalisation de l'IASB, notamment en ce qui concerne ce projet. Dans ce document, il était mentionné que l'IASB confirmait avoir réalisé toutes les étapes de	Le CNC n'a reçu aucune réponse à son exposé-sondage publié en décembre 2015. Il a examiné les documents attestant	Consultations auprès des parties prenantes	Mars 2017

Date de publication par l'IASB	Étape 2 : Évaluation de la procédure officielle de l'IASB concernant l'élaboration de la norme IFRS nouvelle ou modifiée	Étape 3 : Évaluation du caractère approprié de l'application des dispositions de la norme IFRS nouvelle ou modifiée au Canada		Date de publication dans la Partie I
	Examen, par le CNC, du respect de la procédure officielle de l'IASB	Exposé-sondage du CNC correspondant à celui de l'IASB	Autres activités de communication	
	sa procédure officielle. Selon le compte rendu de la réunion du DPOC d'octobre 2016, celui-ci a estimé que toutes les exigences de la procédure officielle ont été satisfaites relativement à tous les projets.	l'achèvement de l'étape 3 dans le cadre de sa procédure de vote de janvier 2017.		
IFRIC 22 <i>Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée</i> (nouvelle interprétation)				
Décembre 2016	Lors de sa réunion d'octobre 2016, le DPOC a discuté d'un document d'accompagnement faisant le point sur les activités de procédure officielle réalisées relativement aux activités de normalisation de l'IASB, notamment en ce qui concerne ce projet. Dans ce document, il était mentionné que l'IASB confirmait avoir réalisé toutes les étapes de sa procédure officielle. Selon le compte rendu de la réunion du DPOC d'octobre 2016, celui-ci a estimé que toutes les exigences de la procédure officielle ont été satisfaites relativement à tous les projets.	Le CNC a reçu une réponse à son exposé-sondage publié en novembre 2015. Il a examiné le sommaire de la réponse et les autres documents attestant l'achèvement de l'étape 3 dans le cadre de sa procédure de vote de janvier 2017.	Consultations auprès des parties prenantes	Mars 2017
IFRIC 23 <i>Incertitude relative aux traitements fiscaux</i> (nouvelle interprétation)				
Juin 2017	Le document d'accompagnement daté de mai 2017 de l'IASB présenté au DPOC faisait le point sur les activités de procédure officielle réalisées relativement aux activités de normalisation de l'IASB,	Le CNC a reçu une réponse à son exposé-sondage publié en novembre 2015. Il a examiné	Groupe de discussion sur les IFRS (décembre 2015)	Septembre 2017

Date de publication par l'IASB	Étape 2 : Évaluation de la procédure officielle de l'IASB concernant l'élaboration de la norme IFRS nouvelle ou modifiée	Étape 3 : Évaluation du caractère approprié de l'application des dispositions de la norme IFRS nouvelle ou modifiée au Canada		Date de publication dans la Partie I
	Examen, par le CNC, du respect de la procédure officielle de l'IASB	Exposé-sondage du CNC correspondant à celui de l'IASB	Autres activités de communication	
	notamment en ce qui concerne ce projet. Selon le compte rendu de la réunion du DPOC de novembre 2017, celui-ci a estimé que toutes les exigences de la procédure officielle ont été satisfaites relativement à tous les projets.	le sommaire de la réponse et les autres documents attestant l'achèvement de l'étape 3 dans le cadre de sa procédure de vote de juillet 2017.	Conseil consultatif des utilisateurs (décembre 2015)	

Date de publication par l'IASB	Étape 2 : Évaluation de la procédure officielle de l'IASB concernant l'élaboration de la norme IFRS nouvelle ou modifiée	Étape 3 : Évaluation du caractère approprié de l'application des dispositions de la norme IFRS nouvelle ou modifiée au Canada		Date de publication dans la Partie I
	Examen, par le CNC, du respect de la procédure officielle de l'IASB	Exposé-sondage du CNC correspondant à celui de l'IASB	Autres activités de communication	
Améliorations annuelles des normes IFRS — Cycle 2014–2016 (modifications de portée limitée visant à clarifier ou à corriger certains aspects de normes IFRS existantes) touchant les normes suivantes : IFRS 1 <i>Première application des Normes internationales d'information financière</i> , IFRS 12 <i>Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités</i> et IAS 28 <i>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises</i>				
Décembre 2016	Lors de sa réunion d'octobre 2016, le DPOC a discuté d'un document d'accompagnement faisant le point sur les activités de procédure officielle réalisées relativement aux activités de normalisation de l'IASB, notamment en ce qui concerne ce projet. Dans ce document, il était mentionné que l'IASB confirmait avoir réalisé toutes les étapes de sa procédure officielle. Selon le compte rendu de la réunion du DPOC d'octobre 2016, celui-ci a estimé que toutes les exigences de la procédure officielle ont été satisfaites relativement à tous les projets.	Le CNC a reçu une réponse à son exposé-sondage publié en décembre 2015. Il a examiné le sommaire de la réponse et les autres documents attestant l'achèvement de l'étape 3 dans le cadre de sa procédure de vote de janvier 2017.		Mars 2017

© 2018 Comptables professionnels agréés du Canada

Comptables professionnels agréés du Canada est titulaire des droits d'auteur des publications élaborées par tout conseil, conseil de surveillance ou comité relevant de Normes d'information financière et de certification Canada.

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour savoir comment obtenir cette autorisation, veuillez écrire à permissions@cpacanada.ca.